ETAT DE VAUD
DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGE
PLAN D'AFFECTATION CANTONAL DE LA VENOGE N°284

PLAN 3.2 MODIFIE

PLAN 3.2
COMMUNE DE COSSONAY

Le Chef du Département :	Le Chef du Service de l'aménagement du territoire :
Soumis à l'enquête publique du au à Cossonay L'attestent, au nom de la Municipalité : Le Syndic : Le Secrétaire :	Approuvé par le Département des Infrastructures : Le Chef : Lausanne, le

L. Buteux / Avril 2002

Légende

Echelle 1 : 5'000

- Périmètre 1 : les cours d'eau
- Périmètre 2 : les couloirs de la Venoge et du Veyron
- Périmètre 3 : les vallées de la Venoge et du Veyron
- Zones à bâtir à prescriptions spéciales
- Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron
- Limites communales

